

MAIRIE DE CHAMPIS
Conseil Municipal du 12 décembre 2022
Procès-verbal

~~

Séance ordinaire

~~

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	8

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu
ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis DUPIN, Maire en exercice.

Présents : Mesdames SOBOZYNSKI, MAYER, MIGNOT
 Messieurs DUPIN, GAILLARD, ABANOZIAN,
 LADREYT et DAMIENS

Excusés : Messieurs ARGHITTU, BASSET, DROGUET et FRAISSE
 Mesdames LE MOULT, DREVET

Arrivée de Lucie DREVET à partir de la délibération N° 52-2022
Arrivée de Fabrice BASSET à partir de la délibération N° 48-2022

1 : DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Clément DAMIENS est désigné secrétaire de séance.

2 : APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3 : Délibération N° 47/2022 Vente de Bois Cros de Réaux, signature du contrat de vente

Vu la délibération N° 34/2022 autorisant la gestion de la coupe de Bois du Cros de Réaux à l'entreprise UEF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente aux enchères, la scierie Bois du Dauphiné sise 74 route de la Buissière 38570 LE CHEYLAS s'est portée acquéreur de bois en bloc et sur pied suivant le prix forfaitaire de 43 000 € HT.

Le règlement sera convenu comme suit :

Règlement :

Montant	42 785,00 €	HT (CVO déduite)	
25% HT	au comptant par chèque bancaire ou virement	soit :	10 697,00 €
25% HT	par traite avalisée ou virement cautionn 01/03/2023	soit :	10 696,00 €
25% HT	par traite avalisée ou virement cautionn 01/07/2023	soit :	10 696,00 €
25% HT	par traite avalisée ou virement cautionn 01/11/2023	soit :	10 696,00 €

Les titres de règlement seront libellés au nom de :

Commune de Champis

Et seront transmis à l'adresse de la SAS UEF :

SAS UEF - 140 allée René Higonet - ZA SIRUS IV - 26760 BEAUMONT LES VALENCE

Cautionnement bancaire demandé pour les 3 dernières échéances indiquées dans la facture annexée au

Note : La CVO du vendeur à France Bois Forêt de 0,50% du montant de la vente, sera retenue sur le montant final de la vente, et sera versée pour le compte du propriétaire et par délégation par l'acquéreur.

Un contrat de vente est établi entre le vendeur et l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du présent contrat de vente établi entre la commune de Champis et la Scierie Bois du Dauphiné.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- Valide l'encaissement de ces règlements sur l'exercice budgétaire 2023
- Dit que le montant de ces recettes seront inscrits sur le BP 2023

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 : Délibération N° 48/2022 demande de subvention pour rénovation appartement 1^{er} étage

Dans la continuité des améliorations de l'habitat, Monsieur le Maire propose de rénover l'appartement F3 situé au 1^{er} étage à la Bâtie. Il donne lecture des devis établis pour 47 000 € HT.

Afin de réaliser cette rénovation, il convient de formaliser les différentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, des CEE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR DSIL 2023 la plus élevée possible indispensable à la réalisation du projet
- Autorise le dépôt de demande de subventions auprès de tout autre établissement ou organisme susceptible de nous apporter un soutien financier
- Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2023 en section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 : Délibération N° 49/2022 décisions modificatives

Rapporteur : Angélique SOBOZYNSKI

Pour information :

DM 2 : à la demande du SGC (Service Gestion Comptable) de Privas) il convient de régulariser le chapitre 040 pour 42 000 € (opération d'ordre entre section)

DM 3 : le chapitre 65 (gestion courante) étant en dépassement budgétaire il convient d'augmenter les crédits de ce chapitre

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

DM 2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		42 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		42 000.00 €
D 29742 : Prêts		42 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		42 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		42 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		42 000.00 €
R 7866 : Repr. prov. dépréc. élém. financ.		42 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		42 000.00 €

DM 3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60628 : Autres fournitures non stockées		15 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000.00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	15 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	15 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide ces décisions modificatives
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 : Délibération N° 50/2022 clôture budget annexe Lotissement les Coquelicots

Considérant que le lotissement les Coquelicots est désormais terminé

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la clôture du budget annexe Lotissement les Coquelicots
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 : Délibération N° 51/2022 clôture budget annexe Lotissement le Souledomati Garnier

Considérant que le lotissement le Souledomati est désormais terminé

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la clôture du budget annexe Lotissement les Coquelicots
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Lucie Drevet

**8 : Délibération N° 52/2022 attribution du marché de travaux rénovation
Temple : lot 1 déconstruction maçonnerie lot 2 charpente couverture zinguerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux de rénovation du temple a été lancé par la collectivité.

Cette consultation a été lancée le 10 octobre pour une remise des offres fixée au 10 novembre.

La consultation comprenait 3 lots :
lot 1 déconstruction maçonnerie
lot 2 charpente couverture zinguerie
lot 3 menuiserie extérieure

Le maître d'œuvre a établi le rapport d'analyse des offres. Aucun candidat n'a répondu pour le lot 3.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer ce marché au candidat SNAV BATHAIL za La Chalaye 07440 ALBOUSSIÈRE
pour un montant de travaux de 22 050.69 € HT soit 26 460.83 € TTC Lot 1
53 702.14 € HT soit 64 442.57 € TTC lot 2

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de retenir la proposition du Maire et de valider la décision d'attribution.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 : Délibération N° 53/2022 outil d'optimisation fiscale locale – convention de participation aux frais des communes

Monsieur le Maire expose

Afin d'optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation, Rhône Crussol et ses communes membres ont souhaité mettre en place une assistance concrète et ponctuelle avec l'appui de la Société ECOFINANCE.

Les objectifs de cette mission sont :

- l'amélioration de l'équité fiscale,
 - l'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI,
 - l'anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitations prévue effective pour 2026,
 - une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.
- Cette prestation d'accompagnement s'échelonne sur 4 ans.

Les communes membres de Rhône Crussol bénéficient également de cette assistance.

Cette mission se décompose de la manière suivante :

- l'accompagnement et la formation, à la charge de Rhône Crussol,
- la licence individuelle annuelle, prise en charge par les communes au prorata du nombre d'habitants.

Afin d'engager les parties, il convient de signer une convention entre les communes membres et Rhône Crussol afin de définir leur participation aux frais pour le coût de la licence annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la répartition du coût de la licence annuelle pour l'accompagnement dans l'optimisation des bases fiscales des ménages à hauteur de 0,20 cts par habitant, soit :
- | | | |
|---------|---------------|----------|
| Champis | 626 habitants | 125,20 € |
|---------|---------------|----------|

- Approuve la signature d'une convention fixant la répartition du coût la licence annuelle pour l'accompagnement dans l'optimisation des bases fiscales des ménages comme indiqué ci-dessus

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 : Délibération N° 54/2022 modalités de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57 – adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération n°26 – 2022 du 2 mai, le Conseil municipal a adopté le principe d'appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de Champis.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 :
il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Conserve les durées d'amortissement appliquées en M 14.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 : Informations

- [La Tribu : présentation de la convention pour l'accueil périscolaire et de loisir :](#)

Rapporteur : Denis DUPIN

Présentation à l'équipe municipale de la convention accueil extra scolaire signée entre la Tribu et la commune de Champis pour l'année 2023.

- [Bilan du Noël des Aînés le 10 décembre \(colis, après-midi convivial\) /Noël des enfants le 17 décembre :](#)

Rapporteur : Angélique Sobozynski

- ❖ Pour les aînés, un colis de produits locaux a été offert à tous les bénéficiaires, un moment convivial lors de la remise des colis le samedi 10 décembre.
- ❖ Le goûter spectacle offert aux enfants de Champis a eu lieu le samedi 17 décembre.



➤ Travaux en cours :

Rapporteur : Alain Ladreyt

VOIRIE :

Les panneaux d'agflo de la Bâtie sur la RD 369a vont être déplacés



ENTREE D'AGGLO – PR 0+890



SORTIE D'AGGLO – PR 0+850

Dans la traversée du village de la Bâtie une « zone de rencontre » va être créée (zone affectée à la circulation de tous les usagers). Dans cette zone,

les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Les panneaux d'indication seront installés prochainement.



Le curage des fossés a été réalisé sur les voies communales de Roubiac et Petit Roubiac par nos employés communaux.



➤ **Planning des prochaines dates des conseils municipaux et réunions d'adjoints 2023 :**

Conseils municipaux LUNDI à 19 heures	Réunions d'adjoints MARDI à 17 h 30
09 janvier 2023	27 décembre 2022
06 février 2023	24 janvier 2023
06 mars 2023	21 février 2023
03 avril 2023	21 mars 2023
Mardi 02 mai 2023	18 avril 2023
5 juin 2023	23 mai 2023
3 juillet 2023	20 juin 2023

7 août 2023 (sous réserve)	25 juillet 2023
4 septembre 2023	22 août 2023
2 octobre 2023	19 septembre 2023
6 novembre 2023	24 octobre 2023
4 décembre 2023	21 novembre 2023

➤ **EVS : Espace de Vie Sociale de la Tribu :**

Rapporteur : Angélique Sobozynski

Un comité de pilotage a eu lieu le mercredi 7 décembre afin d'établir le bilan intermédiaire social, financier des activités de cet EVS. Un groupe de travail associant les communes se met en place.

➤ **Cérémonie des vœux 2023 :**

La cérémonie des vœux 2023 aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 10h30 salle du conseil

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 9 janvier 2023 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 20h

Le Secrétaire de Séance
Clément DAMIENS

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	47-2022	Vente de Bois Cros de Réaux : signature du contrat de vente	Unanimité
4	48-2022	Demande de subvention pour rénovation appartement 1 ^{er} étage	Unanimité
5	49-2022	Décisions modificatives	Unanimité
6	50-2022	Clôture budget annexe lotissement les Coquelicots	Unanimité
7	51-2022	Clôture budget annexe lotissement le Souledomati	Unanimité
8	52-2022	Attribution marché de travaux le Temple lot 1 et lot 2 à l'entreprise BATHAIL	Unanimité
9	53-2022	Outil d'optimisation fiscale locale – convention de participation aux frais	Unanimité
10	54-2022	Modalités de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57 : dérogation à la règle de calcul prorata temporis	Unanimité